



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URBA2019/009

DIRECTION DE
L'URBANISME

ANNONCANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié par affichage le :

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;
VU la délibération n° 2012/11/4786 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté n°199/13 du Maire en date du 1^{er} mars 2013 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté n°530/13 du Maire en date du 1^{er} juillet 2013 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°2015/02/5388 en date du 9 février 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU les arrêtés n°2016/01, n°2016/02 et n°2016/03 du Maire en date du 11 janvier 2016 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté n°2017/006 du Maire en date du 29 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté n°2019/001 en date du 11 février 2019 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme et annulant l'arrêté n°2017/006 du Maire en date du 29 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Bussy Saint-Georges,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy Saint-Georges pour une durée de 38 jours consécutifs du jeudi 4 juillet 2019 à 9h00 au samedi 10 août 2019 à 12h00 ;

ARTICLE 2 : Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction EDF retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de modification n°3 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Bussy Saint-Georges pendant 38 jours consécutifs du jeudi 4 juillet 9h00 au samedi 10 août 12h00 inclus aux horaires suivants : les lundi, mercredi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des samedi 13 juillet et 03 août 2019.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et sur le site de la commune de Bussy Saint-Georges à l'adresse suivante :

- <https://www.bussysaintgeorges.fr/demarches/urbanisme/enquetes-publiques>

et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert à la mairie de Bussy Saint-Georges ;
- ou les adresser par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci : Mairie de Bussy Saint-Georges - Place de la Mairie - 77600 BUSSY SAINT-GEORGES
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification3PLUBussystgeorges@enquetepublique.net

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Jeudi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 12 juillet de 14h00 à 17h00
- Lundi 22 juillet de 09h00 à 12h00
- Jeudi 01 aout 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 10 aout 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée à la Préfète du Département de Seine et Marne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant une durée de un an à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique, et selon les dispositions prévues dans le code de l'urbanisme, le dossier de modification pourra être adopté par le Conseil Municipal sur la base des évolutions apportées au dossier grâce aux remarques déposées lors de l'enquête publique et aux réponses de la ville à ces observations.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, désignés ci-dessous :

- « La Marne »
- « Le Parisien »

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bussy Saint-Georges. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 05 juin 2019

Le Maire,
Yann DUBOSC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20190605-URBA2019-009-AF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

